

Au Propriétaire ou au Locataire,

Selon nos dossiers, vous pourriez être propriétaire ou locataire d'un véhicule Volkswagen Passat à boîte automatique des années modèles 2012 à 2014 qui pourrait être visé par le programme de Règlement concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI (Diesel) 2.0 L au Canada.

Nous vous faisons parvenir le présent avis parce qu'une modification du système d'émissions est approuvée pour votre véhicule. Le 19 mai 2017, les organismes de réglementation des États-Unis, dont l'Environmental Protection Agency, ont approuvé une modification du système d'émissions pour les véhicules Volkswagen Passat à boîte automatique des années modèles 2012 à 2014 équipés d'un moteur TDI de 2,0 litres qui appartiennent à des consommateurs ou qui sont loués par des consommateurs.

*Au Canada, la modification du système d'émissions, qui consiste en une mise à jour logicielle d'environ une heure, sera offerte gratuitement, auprès d'un concessionnaire Volkswagen autorisé. Cette modification comprend également une garantie étendue du système d'émissions. **Si vous avez un véhicule touché, aucune action n'est requise de votre part à l'heure actuelle. La modification du système d'émissions sera offerte au Canada vers la fin de juin 2017.***

Un avis sera donné aux propriétaires et aux locataires touchés leur précisant à quel moment du mois de juin la modification du système d'émissions sera offerte au Canada (l'« avis de rappel »). L'avis de rappel contiendra des renseignements concernant les changements à la conduite ou à la performance du véhicule qui découlent de la modification du système d'émissions. Dès qu'ils seront disponibles, l'avis de rappel et un livret explicatif seront affichés en ligne à l'adresse www.ReglementVW.ca.

Veillez noter que, si vous êtes visé par le Règlement, vous pourriez avoir le droit, en vertu du Règlement, d'opter pour un rachat, un échange ou une résiliation anticipée de votre bail plutôt que d'opter pour la modification du système d'émissions. Toutefois, si vous vous prévaliez du rappel pour obtenir la modification du système d'émissions, vous renoncerez à tout droit que vous avez d'opter pour un rachat, un échange ou une résiliation anticipée de votre bail aux termes du Règlement. Si vous êtes visé par le Règlement, l'obtention du rappel ne vous empêchera pas de faire une réclamation pour l'option de modification approuvée du système d'émissions et un paiement en argent en vertu du Règlement.

Si vous pensez être visé par le Règlement, nous vous recommandons de communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au [1 888 670-4773](tel:18886704773) avant de participer à un rappel pour la modification du système d'émissions.

Salutations.

RicePoint Administration Inc., Administrateur des avis

LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT.